

SERVICES DE PSYCHOTHÉRAPIE

Modalités et formulaire de consentement

La démarche

La démarche de psychothérapie consiste essentiellement à accompagner les individus dans le cadre des ajustements qu'ils sont appelés à faire dans le cadre de leur parcours de vie ou en fonction de divers choix d'orientation qui se présentent à eux. Pour ce faire, la psychologue leur propose des moyens simples et concrets inspirés de l'approche *cognitivo-comportementale*. La durée totale de la psychothérapie dépend de nombreux facteurs, tels que la nature des difficultés rencontrées, les objectifs visés et le type de traitement proposé. Au-delà des aspects théoriques et des techniques employées, il est important que vous vous sentiez en confiance avec la psychologue que vous consultez.

Tenue de dossier

Un dossier confidentiel est constitué pour chaque personne rencontrée en psychothérapie. La gestion des renseignements qui y sont contenus est assurée selon les directives du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des psychologues du Québec*. Lors de chaque rencontre, des informations objectives en rapport avec le déroulement du processus thérapeutique sont inscrites dans ce dossier qui est conservé dans un endroit sécuritaire et verrouillé. La transmission d'information à votre sujet à une tierce personne ne peut être faite qu'à la suite d'un consentement écrit de votre part.

Confidentialité

À moins que vous l'en releviez par écrit, la psychologue est tenue au secret professionnel quant aux informations que vous lui dévoilez dans le cadre des rencontres de psychothérapie. Il existe cependant deux cas qui font exception à la règle de confidentialité :

1. Lorsqu'un juge en fait la demande à la psychologue;
2. Lorsqu'un(e) psychologue a des raisons sérieuses de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable. Cela peut être le cas lorsqu'il est question de suicide ou d'homicide. À ce moment-là, la psychologue est tenue de signaler la situation à d'autres professionnels compétents (ambulanciers, médecins, professionnels en santé mentale, etc.) ou à des personnes qui font partie de votre réseau de soutien immédiat (famille, amis, etc.).

Les professionnels du centre de psychologie Au fil des maux se rencontrent occasionnellement dans le cadre de réunions cliniques, à des fins de co-développement. Dans cette optique et avec votre consentement, il se pourrait que votre psychologue discute de votre situation avec ses collègues qui sont tous tenus par le secret professionnel.

J'accepte
Je refuse

Signature client(e): _____ Date: _____

Signature conjoint(e): _____ Date: _____

Signature enfant(s): _____ Date: _____

SERVICES DE PSYCHOTHÉRAPIE

Contrat de service

Les services de consultation du psychologue dans le secteur privé comportent une double nature : la relation d'aide (soin à la personne) et la relation d'affaires (gestion des honoraires et du temps de travail facturable). Afin d'éviter toute forme de confusion dans la relation d'affaires, les parties s'engagent au respect des clauses ci-dessous.

Voici l'ensemble des modalités qui régissent la relation d'affaires entre la psychologue et son client:

- 1. Fixation d'un rendez-vous :** le client reste libre de déterminer la fréquence des rencontres, le délai entre celles-ci ainsi que la durée de son suivi avec le psychologue. Lorsqu'un rendez-vous est fixé, il n'y aura pas de rappel envoyé au client. Celui-ci est donc responsable de s'assurer de bien prendre note de son engagement. Avant de fixer un nouveau rendez-vous, **toutes les sommes dues précédemment doivent avoir été payées.**
- 2. Début de la consultation :** les consultations débutent à l'heure qui a été convenu.
- 3. Paiement :** le paiement des honoraires est effectué **au début de chaque consultation**, directement par le client au psychologue, sans autres procédés de facturation, ni d'interventions de tiers payeurs. Il est possible pour le client de payer à l'avance par Interac, mais pas plus de 24h avant une consultation. Les activités de thérapie ne sont pas taxables et sont assujetties au crédit d'impôt pour frais médicaux. Les frais de formation et de supervision sont taxables. Un reçu sera toujours émis aux paiements.
- 4. Honoraires :** les honoraires de consultation du psychologue sont de 150,00 \$ (thérapie individuelle), et de 170,00 \$ (thérapie familiale) par bloc de 1 heure, composé de 50 minutes avec le client et suivie de 10 min pour les notes au dossier, sans le client.
- 5. Politique d'annulation de rendez-vous :** le client qui souhaite annuler un rendez-vous, sans avoir à payer des frais administratifs, doit le communiquer au psychologue **plus de 48h avant celui-ci.** Un rendez-vous manqué ou un rendez-vous annulé à moins de 47h59 de préavis sera facturé en totalité, peu importe la raison explicative. Le client est responsable de se présenter à l'heure convenue. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à une rencontre ou que vous pensez arriver en retard, veuillez prévenir la psychologue le plus rapidement possible en textant au (514) 730-2644 ou par courriel à elsabrais@gmail.com. **Vous n'aurez à assumer aucun frais si votre annulation est effectuée plus de 48 heures à l'avance.**
- 6. Frais supplémentaires :** si le client engage du temps de travail de la part du psychologue en dehors des consultations, des frais minimums de 75\$ seront facturés au client et peuvent augmenter en fonction du temps de travail requis (ex. rédaction, communication, intervention, notes au dossier, etc.). Seules les prises, les annulations et les déplacements de rendez-vous ne seraient pas facturables.
- 7. Frais de retard :** un retard de paiement engage des frais administratifs d'intérêts cumulables (au taux légal de 1,25% par mois; soit 15% par année), jusqu'au paiement complet de la dette.
- 8. Règlement de litige financier :** en cas de litige financier, le psychologue pourra recourir au *Petit-Créance* du *Ministère de la justice du Québec* afin d'imposer légalement le paiement du montant dû. Ce montant pourra inclure des frais supplémentaires pour le temps de préparation, de déplacement, de repas et d'audience juridique. Pour sa part, le client peut demander un arbitrage au syndicat de l'*Ordre des psychologues du Québec*.
- 9. Consentement :** avant d'appliquer leur signature, les parties reconnaissent avoir discuté librement de tous les points mentionnés et y consentir légalement de manière libre et éclairée.

La signature électronique légale, par courriel, est demandée avant de fixer le premier rendez-vous. Le client est invité à conserver une copie de ce courriel et/ou de ce document afin de s'y référer au besoin.

Risques relatifs à la psychothérapie

Bien que la démarche en psychothérapie auprès d'une psychologue inscrite au tableau de l'Ordre des psychologues du Québec soit généralement sécuritaire, il pourrait arriver qu'une personne voit son état psychologique se détériorer lors de l'amorce d'une telle démarche. Le fait de s'ouvrir et de discuter des difficultés actuelles et/ou passées peut effectivement faire surgir ou amplifier la souffrance psychologique chez certaines personnes. Cette hausse au niveau de la souffrance est généralement temporaire et s'amenuise au fur et à mesure que la personne progresse dans sa démarche.

Consentement

- Je comprends que les honoraires doivent être payés aux professionnels à chaque rencontre.
- Je comprends que si je dois annuler/déplacer une rencontre planifiée avec la psychologue, je dois aviser au minimum plus de 48 heures ouvrables à l'avance, sans quoi des frais administratifs de 150 à 170\$ s'appliqueront.
- J'atteste que j'ai pris connaissance des tarifs et modalités mentionnés ci-dessus.
- J'ai, soussigné, pris connaissance du contenu de ce document et déclare accepter toutes les conditions qui y sont posées.

Signature client(e): _____

Date: _____

Signature conjoint(e): _____

Date: _____

Signature enfant(s) : _____

Date: _____